

# Fiche 61

Les sportifs et leur entourage peuvent-ils participer à la détection d'un risque de manipulation de rencontre ? Comment et à qui peuvent-ils faire part de leurs soupçons sans risquer pour leur sécurité ou leur carrière ?

Les sportifs, mais également l'ensemble des acteurs des compétitions (entraîneurs, staff administratifs et médicaux, dirigeants, arbitres, agents sportifs, etc.) et leur entourage, peuvent grandement aider à la détection de faits ou d'un risque de manipulation sportives en faisant part, le cas échéant, des approches dont ils ont fait l'objet, des informations dont ils disposent ou même de simples soupçons (concernant par exemple un coéquipier).

Il n'est souvent pas aisé de dénoncer une situation ou une personne, d'autant plus qu'on est rarement certain de bien connaître le contexte et l'issue de la corruption potentielle. La plupart des acteurs des compétitions sportives gardent par conséquent en général l'information pour eux, mais ce secret est en général bien lourd à porter. Pour l'UEFA, l'« omerta » qui règne dans le football est un des écueils majeur à résoudre aujourd'hui.

On ne peut dès lors que conseiller à une personne de juger « en son âme et conscience » ce qu'il convient de faire, et ce d'autant plus qu'elle dispose d'un nombre d'éléments suffisants pour confirmer les soupçons. Si le fait de communiquer l'information à un tiers peut permettre d'éviter le trucage d'une compétition ou qu'une situation analogue ne se reproduise dans le futur, le sportif, l'arbitre, l'entraîneur, etc. ne doit pas hésiter. Il a le devoir (c'est d'ailleurs une faute passible de sanction au plan disciplinaire) de faire part de ce qu'il sait.

Les acteurs des compétitions sportives peuvent par exemple communiquer leurs éléments à l'organisateur de la compétition au moyen d'un système sécurisé et confidentiel de « remontée des informations » mis en place (cf. § 4.1.3.4).

À défaut d'existence d'un tel outil, les acteurs des compétitions (de même que leur entourage) doivent alors se tourner vers l'institution en laquelle ils ont le plus confiance pour préserver la confidentialité des informations divulguées et que leurs déclarations ne puissent avoir de conséquences dommageables à leur encontre. Il peut s'agir de leur entraîneur, leur club, de l'institution à laquelle ils sont licenciés (ligue ou fédération), de leur syndicat, voire directement des services de police. Dans cette dernière hypothèse, il leur est recommandé en France de se tourner directement vers le service central « Courses et jeux » au sein de la police nationale.

Il est important pour la personne physique ou morale qui reçoit de telles informations, d'en garantir la confidentialité. En effet, par le passé, des sportifs qui avaient dénoncé des pratiques frauduleuses (corruption ou dopage) ont souvent été mis au ban de la société sportive.